DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à 18 heures,

Date des Convocations : 05/12/2025

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis à Sézanne sous la présidence de M. LAURENT, président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames CARTON, CASTEX, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN et PINARD.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et VALENTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise M. le Président, le cas échéant Mme la Vice-présidente, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 du budget principal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de 48 829,95€, selon l'affectation des crédits suivants :

- Chapitre 20 : Concessions, brevets et licences : 24 414,97€
- Chapitre 21 : Immobilisation incorporelles : 24 414,97€.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi seize décembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON